

## Chapitre 61

### Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

#### Vêtement pour femme

en étoffe de bonneterie (100 % polyester), muni de manches longues, de poches, d'un col et d'une ouverture complète sur le devant se fermant avec une fermeture à glissière.

Ce vêtement est conçu pour être lié à un autre vêtement extérieur pour femme au moyen de la fermeture à glissière. Il peut aussi être porté séparément. Les deux vêtements sont présentés ensemble.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 14 de la Section XI et Note 9 du Chapitre 61) et 6.

304.35.2015.2



6102.3000

#### Short

sans braguette ni poches, réalisé entièrement dans une étoffe de bonneterie (100% coton), tenu à la taille par une bande élastique incorporée et pourvu de simples bords ourlés aux jambes.

Ce vêtement fait partie d'un assortiment de deux pièces dans lequel l'autre composant est un vêtement similaire à un pull-over, de la même couleur, confectionné dans la même étoffe, mais pourvu de bords-côtes rapportés que ne présente pas le short et qui, étant réalisés dans une étoffe de bonneterie (100% coton) de structure différente, ne permettent pas le classement de cet assortiment en tant qu'ensemble.

Application de la Note 3 b) du Chapitre 61 et de la Note 14 de la Section XI.  
615.21.1990.2

*Voir aussi la décision "Vêtement sans manches", n° 6110.2000.*



6104.6200

**Pantalon pour femmes**

en étoffe de bonneterie légère (87 % de polyester et 13 % d'élasthanne) descendant jusqu'aux chevilles. Ce pantalon possède une ceinture élastique et ses extrémités inférieures sont ourlées.

Ce pantalon constitue un élément d'un ensemble pour femmes comprenant également un T-shirt à manches longues, lequel est classé séparément dans le n° 6109.9000. Les deux vêtements sont présentés ensemble et sont conditionnés pour la vente au détail.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 14 de la Section XI) et 6.

*Voir aussi la décision "T-shirt pour femmes à manches longues", n° 6109.9000.*

304.33.2016.2



6104.6300

**Vêtement en bonneterie sans manches ni col**

(65 % de fibres discontinues de polyester et 35 % de coton), muni d'un ruban d'ornement dans l'encolure et d'une emmanchure à volants à hauteur des épaules. Il comporte au dos une ouverture partielle partant de l'encolure se fermant par un bouton.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.62.2014.2



6106.2000

**Body**

pour femmes ou fillettes, pour couvrir le haut du corps et la partie supérieure du bas du corps, en bonneterie, avec une échancrure du genre maillot de corps dans la partie supérieure, sans manches ou encore seulement avec bretelles, moulant, ne modelant ni la poitrine, ni les hanches ni la taille, entrejambe avec fermeture à boutons ou boutons-pression, ayant un caractère de sous-vêtement quant au genre, à l'état ou à l'emploi.

6108.9100/  
9900

*N.B. 1 idem mais en tissu (Teddy): n<sup>os</sup> 6208.9100/9900.*

*N.B. 2 les bodies de même genre, en bonneterie, pour hommes, sans ouverture à l'entrejambe mais présentant sur le devant, du col à l'entrejambe, une ouverture avec fermeture à boutons doivent être classés sous les numéros 6107.9100/9900 du tarif.*

*Voir aussi les décisions "Body", n<sup>os</sup> 6114 et 6212.*

3161.45.1999.2

**T-shirt à manches courtes pour femme en bonneterie**

composé à 80 % de coton, 14 % de viscose et 6 % d'élasthanne. Il est destiné à recouvrir la partie supérieure du corps et descend juste au-dessus de la taille. Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.12.2016.3



6109.1000

**T-shirt pour femmes à manches longues**

sans col, en étoffe de bonneterie légère (87 % de polyester et 13 % d'élasthanne). Le bas de ce T-shirt et ses manches sont ourlés.

Ce T-shirt constitue un élément d'un ensemble pour femmes comprenant également un pantalon, lequel est classé séparément dans le n° 6104.6300. Les deux vêtements sont présentés ensemble et sont conditionnés pour la vente au détail.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 14 de la Section XI) et 6.

*Voir aussi la décision "Pantalon pour femmes", n° 6104.6300.*

304.34.2016.2



6109.9000

**Vêtement pour femme en bonneterie sans manches ni col**

(92 % de nylon et 8 % d'élasthanne), muni d'une encolure semi-arrondie et de bretelles.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.63.2014.2



6109.9000

**Gilet en bonneterie**

dont la surface extérieure consiste en une étoffe constituée de 100 % de coton. Il est muni d'une mince couche intermédiaire de rembourrage (ne permettant pas d'assurer une protection contre les intempéries) et comporte une doublure intérieure constituée de 65 % de fibres discontinues de polyester et de 35 % de coton. Il possède une ouverture complète sur le devant.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.64.2014.2

**6110.2000****Partie supérieure de pyjama**

en bonneterie, en coton, à manches longues, avec encolure ronde présentant des bords-côtes rapportés, similaire à un pull-over.

Cette partie supérieure de pyjama constitue un élément d'un ensemble comprenant également un pantalon de pyjama en tissu. Ensemble, les deux articles sont conditionnés pour la vente au détail.

Application de la note 14 de la section XI.

*Voir aussi la décision "Pantalon de pyjama", n° 6203.4200.*

311.21.178.2016.3

**6110.2000**

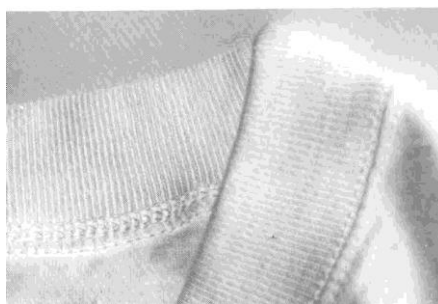
**Vêtement sans manches**

avec encolure ronde, destiné à recouvrir la partie supérieure du corps et descendant juste au-dessus de la taille. Ce vêtement, qui est similaire à un pull-over, est réalisé dans une étoffe de bonneterie (100% coton). Il présente à l'encolure, aux emmanchures et à la base, des bords-côtes rapportés de la même couleur, en bonneterie (100 % coton) de structure différente.

Ce vêtement fait partie d'un assortiment de deux pièces dont l'autre composant est un short, de la même couleur, confectionné dans la même étoffe de bonneterie, mais dépourvu de bords-côtes.

Application de la Note 3 b) du Chapitre 61 et de la Note 14 de la Section XI.  
615.22.1990.2

*Voir aussi la décision "Short", n° 6104.6200.*



6110.2000

**Maillot de gardien de but de football**

en bonneterie (100 % polyester), arrivant jusqu'à la ceinture, comportant des manches longues raglan et une encolure ronde moulante sans ouverture. Ce vêtement comporte des coudières de protection minimale cousues sur les manches et des bords-côtes rapportés à l'extrémité des manches. La base du vêtement est ourlée.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.25.2008.2



6110.3000

**Pull-over pour femme en bonneterie à manches longues**

composé à 100 % de polyester. Il est destiné à recouvrir la partie supérieure du corps et descend juste au-dessus de la taille.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.12.2016.6



6110.3000

**Vêtement pour femme à manches courtes, en bonneterie**

(100 % acrylique), à col roulé, sans ouverture. Il comporte en moyenne plus de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.65.2014.2



6110.3000

**Vêtement pour homme à manches longues, en bonneterie**

(76 % de fibres discontinues de polyester et 24 % de coton), sans col ni doublure, destiné à recouvrir la partie supérieure du corps. Ce vêtement se ferme sur le devant, gauche sur droite, et comporte des poches dans sa partie inférieure.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.66.2014.2



6110.3000

**Culotte de bain**

pour enfant, en bonneterie (80 % fibres de polyamide et 20 % fibres d'élastomères), sans caractéristique de coupe indiquant qu'elle est conçue pour garçon ou fille, avec taille élastique et doublure non spécifique à l'un ou l'autre sexe, imprimée en couleur, grandeur 98 à 128.

Application de la Note 9 du chapitre 61. 3161.45.2014.3



6112.4100

**Article d'habillement léger**

pour femmes ou fillettes, en bonneterie (94 % coton et 6 % fils d'élastomères), muni de bretelles d'une largeur d'environ 35 mm et d'une encolure arrondie sur le devant. Susceptible d'être porté à même le corps en tant que vêtement ou sous-vêtement, cet article recouvre la partie supérieure du corps et descend en dessous de la poitrine. L'encolure et les emmanchures sont pourvues d'un ourlet en serrant une bande élastique. La base de cet article est également pourvue d'une bande élastique permettant de le tenir serré au corps. Cet article n'a pas de fonction de soutien.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 304.38.2002.2



6114.2000

**Body**

pour femmes ou fillettes, ou encore pour hommes ou garçonnets, pour couvrir le haut du corps et la partie supérieure du bas du corps, en bonneterie, avec partie supérieure à caractère de blouse, chemise ou pullover, ne modelant ni la poitrine, ni les hanches ni la taille.

*N.B. idem, mais en tissu: n<sup>os</sup> 6211.3200/4900.*

*Voir aussi les décisions "Body", n<sup>os</sup> 6108 et 6212.*

3161.47.1999.2

6114.2000/  
9000



**Body de gymnastique**

pour femmes ou fillettes, ou encore pour hommes ou garçonnets, pour couvrir le haut du corps et la partie supérieure du bas du corps, en bonneterie, à manches longues ou courtes ou sans manches ou seulement avec des bretelles, moulant, ne modelant ni la poitrine, ni les hanches ni la taille, sans fermeture à l'entre-jambe, pour la pratique de certains sports.

*Voir aussi les décisions "Body", n<sup>os</sup> 6108 et 6212.*

3161.50.1999.2

6114.2000/  
9000

**Bodystocking**

pour femmes ou fillettes, ou encore pour hommes ou garçonnets, en bonneterie, constitué d'un collant fin pour dames (ou d'une bonneterie opaque, dit Disco-Bodystocking) avec partie supérieure tricotée rapportée, pour couvrir le corps des pieds jusqu'au col, ne modelant ni la poitrine, ni les hanches ni la taille.

3161.49.1999.2

6114.2000/  
9000

**Culottes**

pour le hockey sur glace, en bonneterie, avec rembourrage incorporé.

*Voir aussi la décision "Culottes", n<sup>os</sup> 6211.3200/4900.*

561.60.1988.2

6114.2000/  
9000

**Dossard sous forme de maillot**

en bonneterie de matière textile, sans manches, coupe courte et large, sans ou avec impression (manifestation sportive, publicité des sponsors, numéro, etc.); du genre utilisé notamment par les participants lors de manifestations sportives.

*Voir aussi les décisions "Dossard double « gilet »", n<sup>os</sup> 4911.9900 et 6307.9000.*

3161.7.2010.8



6114.2000/  
9000

**Article d'habillement léger sans bretelles**

pour femmes ou fillettes, en bonneterie (90 % polyamide et 10 % élasthanne), destiné à recouvrir la partie supérieure du corps, laissant les épaules nues et descendant juste en dessous de la poitrine. Cet article, susceptible d'être porté à même le corps en tant que vêtement ou sous-vêtement, présente une partie élastique resserrante d'environ 30 mm à la base et 15 mm à la partie supérieure permettant de le maintenir serré à la poitrine. Cet article n'a pas de fonction de soutien.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 304.39.2002.2



6114.3000

**Vêtement pour femme à manches courtes, en bonneterie**

(68 % de fibres discontinues de polyester et 32 % de coton), sans ouverture. Il comporte des motifs décoratifs constitués de volants ondulants sous la poitrine.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.67.2014.2



6114.3000

**Sacoche pour véhicule automobile contenant un kit de sécurité et un kit de premiers secours**

Assortiment conditionné pour la vente au détail dans une sacoche en tissu de filaments synthétiques, munie d'une fermeture à glissière et contenant les produits suivants:

Equipement de pharmacie de premiers secours (couverture de survie, pansements vulnérables, draps triangulaires, bandes de fixation, ciseaux, sparadrap, brochure de premiers secours (3006)), triangle de signalisation (3926), gilet de sécurité (6110) et une paire de gants en bonneterie de matière textile teinte en noir, munie d'un revêtement en caoutchouc ou en matière plastique (adhésée) appliqué par trempage sur la surface recouvrant la paume de la main ainsi que de manchettes resserrées (partie des manchettes non recouverte).

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 3 c). 3161.42.2014.2

6116.1000